

## FRAIS ANNEXES

DEPOT DE GARANTIE A LA RESERVATION	5 000 €
FRAIS DIVERS Payables à l'acte (Provisions Dégradations Chantier : 800 €, Association Syndicale : 200 €)	1 000 €
FRAIS DE NOTAIRE (au 15 Juin 2020)	ENVIRON 3% du prix du terrain
DROIT D'ENREGISTREMENT (au 15 Juin 2020)	5.81 % du prix du terrain
PARTICIPATION FINANCIERE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) Service de l'Eau et de l'Assainissement 05.67.20.66.80	-De 50 à 120 m <sup>2</sup> = 31.36 €/m <sup>2</sup>  -Au delà de 120 m <sup>2</sup> = 36.59 €/m <sup>2</sup>
TAXE D'AMENAGEMENT + TAXE DEPARTEMENTALE + TAXE ARCHÉOLOGIQUE (Calculée à partir de la Surface de Plancher)	Taux en cours de délibération en Mairie de MURET + 1.3% + 0.40%
<b>ZONE MAJORÉE</b>	+ place de parking supplémentaire + piscine

**Obligation de faire réaliser une étude de sol, mission G2 AVP par un géotechnicien sur le lot préalablement à la signature de l'acte d'acquisition .chez le Notaire.**

**Les lots sont destinés à la construction d'une maison individuelle ou d'une profession libérale.**

- Les parcelles seront équipées par le lotisseur de toutes les infrastructures à savoir :

-Voirie avec prestations de qualité  
-Réseaux Electricité, Télécom, Eau potable, Assainissement et Pluvial

- Etude de sol générale G1 ES fournie par le Lotisseur.